

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 18 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme ABDELOUAHAB	à	Mme FAUCONNIER
Mme RICARD	à	Mme JACQUET-LEGER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. HEURFIN	à	M. FLEURIER

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 février 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.02.09 - DL2023 - 02 - DE

Publiée le 15 février



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 18 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

N° 2023/02 du 9 février 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

Considérant le projet de réalisation d'un mail paysager au centre du quartier, qui nécessite toutefois l'acquisition par la Ville de trois pavillons aux 16, 18 et 20 rue Antoine de Saint-Exupéry, puis leur démolition,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires du 18 rue Antoine de Saint-Exupéry pour l'acquisition de leur bien cadastré AD 727, présentant une surface de terrain de 401 m², et un pavillon d'environ 111 m² de surface habitable, pour un montant de 445 000 € (QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS),

Considérant que la valeur correspond aux prix du marché,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 18 rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 727, d'une surface de terrain de 401 m².

Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 445 000 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller Municipal